

Tout envoi d'argent et toutes  
lettres se rapportant à la publicité  
doivent être adressés à l'adminis-  
tration.

# LE BOSPHORE

## ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS

| Ltq.                 | Ltq.     |
|----------------------|----------|
| Constantinople ....9 | 5.       |
| Province .....11     | 6        |
| Etranger frs...100   | frs...60 |

## Journal Politique, Littéraire et Financier

ORGANE FRANÇAIS INDÉPENDANT

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE MICHEL PAILLARÈS

Laissiez dire, laissez-vous blâmer, condamner, emprisonner, laissez-vous pendre, mais publiez votre pensée  
PAUL-Louis COURIER

RÉDACTION-ADMINISTRATION  
Péra, Rue des Petits-Champs No 5

TELEGRAMMES "BOSPHORE" PERA  
Téléphone Péra 2089

2me année  
Numéro 600  
MARDI  
1er NOVEMBRE 1921  
Le No 100 PARAS

## LA MORALITÉ DU CABINET WIRTH

Donc, le « bon » Dr Wirth, puisque « bon » il y a et que cette épithète semble devoir rester accolée à son nom, revient au pouvoir après avoir fait de s'en aller. C'est qu'une fausse sortie destinée à en imposer aux Alliés, ainsi que le prouve la lettre par laquelle le chancelier remettait au président Ebert la démission du cabinet.

Ce qui, dans le plan des gouvernements allemands, importait, c'était : 1) d'établir que la décision relative à la Haute-Sûreté mit l'Allemagne dans l'impossibilité d'exécuter les stipulations de l'ultimatum de Londres ; 2) d'obtenir, une fois cette base bien posée, sinon la révision radicale des engagements souscrits, du moins leur atténuation aussi prononcée que possible. D'où la démission du Dr Wirth, le faisant à la dignité, puis son retour à la direction des affaires publiques comme chef du ministère de la Résidence, afin que les Alliés, tenant trop compte à l'Allemagne de sa sagesse, se montrent de plus en plus enclins à ne pas lui ménerger les concessions.

Bien que les nationalistes mènent toujours une campagne endiablée contre lui, l'accusant de veulerie, voire de trahison ; bien que les populistes persistent à ne pas vouloir collaborer avec les social-démocrates, majoritaires ou indépendants ; bien que le Centre et les démocrates soient plus que doutous ; bien que, en réalité, il ne dispose pas d'une majorité indéfinie et stable, M. Wirth semble avoir les chances les plus sérieuses de doubler tous les caps des tempêtes parlementaires.

Tout en prêchant la revanche et en prodiguant leurs appels à la résistance — ce qu'ils estiment nécessaire pour entretenir les esprits au degré voulu de chauffe, — les pangermanistes savent parfaitement qu'un ministère de droite n'aurait d'autre résultat que d'éveiller la méfiance de l'Entente et l'inciter à ne pas tolérer la plus petite dérogation au traité de la part de l'Allemagne. En dépit de leurs rodomontades, ils n'ignorent pas qu'ils doivent filer doux. Un gouvernement qui plie et ne rompe pas est indispensable aux intérêts allemands. C'est pourquoi M. Wirth qui incarne cette politique du rossau diplomatique apparaît comme l'homme de la situation. C'est pour quoi même ses ennemis déclareront le subiront.

Depuis que le traité de paix a été signé, l'Allemagne n'a eu qu'une pensée, n'a visé qu'un seul but : le sabotage de l'instrument diplomatique de Versailles. Elle s'est convaincue que la violence non seulement sera vain, mais qu'elle produira plutôt des résultats diamétralement opposés à ceux recherchés. La manière forte étant exclue, elle doit donc s'attacher à pratiquer la manière faite de douce hypocrate, de promesses insidieuses, de combinaisons capieuses.

Ainsi que le disait, il y a quelques jours, au Palais Bourbon, un député d'Alsace, M. Oberkirch : « Légende propre, pour ainsi dire, de la pensée prussienne se réalisera dans le parti de la droite et dans le parti de la gauche, parti militaire et parti socialiste, de sorte qu'on peut parfaitement dire et prétendre que les affinités entre ces deux parts sont infiniment plus profondes et plus grandes qu'on ne pourrait le croire de prime abord. » Les toutes récentes déclarations de Ludendorff non seulement corroborent complètement cette appréciation, mais mettent en pleine lumière la tactique allemande.

Par une transformation qui pourrait sembler aussi surprenante qu'improbable, si on ne connaît pas ses antécédents, l'ancien premier quartier-maître-général, qui est toujours, dans la coulisse, le vérit-

## Les kémalistes préparent-ils une offensive en Anatolie ?

Le Bosphore a déjà enregistré les bruits qui courrent d'une offensive kéمالiste imminente. Une dépêche de Paris à l'A. T. I. confirme ces nouvelles.

*Si telle est la réalité, dit cette dépêche, les gouvernements de l'Entente ne sauraient approuver l'attitude des kémalistes qui, à l'heure où une partie tente la paix, procèdent au renforcement de la guerre.*

Une autre dépêche de Rome à la même Agence confirme que le gouvernement d'Angora procède systématiquement aux préparatifs nécessaires en vue de forcer les troupes grecques à abandonner Eski-Chéhir.

Les journaux de Rome estiment que le but immédiat de l'action militaire que les kémalistes préparent n'est que l'occupation de cette ville, après quoi, suivant l'opinion générale, ils attendront les résultats de la mission pacifique des hommes d'Etat hellènes.

Les journaux de Londres, parlant, d'autre part, de la question orientale, affirment que le gouvernement d'Angora ne doit pas créer des difficultés à la paix par une action militaire intense au moment où les hommes politiques autorisés par la Grèce cherchent à trouver une base de conciliation.

Les gouvernements de l'Entente sont là pour constater et veiller que les belligérants ne dépassent pas les limites de la raison. Le problème oriental est avant tout une question dans le règlement de laquelle l'Entente a de grands intérêts. C'est pourquoi ce règlement n'aura pas lieu sur une base purement militaire, et il ne sera pas en fonction des positions que les belligérants occuperont lorsque les tractations de paix commenceront.

L'entrevue de M. Gounaris

avec M. Lloyd George

La première entrevue qui a eu lieu entre MM. Gounaris et Baltassis est passée sans être commentée par la presse londonienne. Les hommes d'Etat grecs se sont longuement entretenu avec le président du conseil de Grande-Bretagne, M. Lloyd George. Les journaux estiment que M. Lloyd George ne changera point d'opinion, en ce qui concerne le règlement éventuel du conflit oriental. M. Lloyd George n'a pas manqué de le déclarer toutes les fois que l'occasion s'est présentée que le point de vue de l'Angleterre dans la question orientale est la conclusion de la paix sur base des sacrifices raisonnables consentis tant par les Grecs que par les Turcs.

Si les dirigeants d'Angora font montre de prétentions exagérées, l'Entente a le devoir de leur indiquer la voie de la modération. Également, la Grèce, sans se prévaloir de la situation militaire favorable qu'elle s'est acquise en Anatolie, fera preuve de sagesse politique si, comme l'on est en droit de le croire, elle tient compte des recommandations des Alliés.

L'agence Reuter croit cependant savoir qu'on n'envisage aucune négociation particulière entre le cabinet de Londres et les ministres hellènes ; et que lorsqu'les gouvernements alliés auront été successivement mis au courant du point de vue hellénique, ils se consulteront entre eux, afin de voir s'il est possible d'agir en commun.

Une dépêche de Londres dit que la délégation grecque restera en cette ville jusqu'à jeudi pour avoir de nouveaux entretiens avec lord Curzon et peut-être avec M. Lloyd George. De Londres MM. Gounaris et Baltassis se rendront à Rome pour trois jours et retourneront en Angleterre pour continuer leurs négociations,

M. Cartalis, ministre intérimaire des affaires étrangères, a communiqué au conseil des ministres les dépêches qu'il a reçues de Londres. Interrogé par des journalistes sur le contenu de ces télégrammes M. Cartalis s'est borné à déclarer qu'il y avait lieu d'en être satisfait.

## L'ACCORD FRANCO-TURC

### Les vues de la France en Orient

Nous relevions l'autre jour que nous n'allions pas tarder à avoir des précisions sur l'accord franco-turc. Les dépêches de Paris nous apportent déjà des détails qui mettent au point certaines informations qui ont paru à ce sujet dans la presse locale.

Disons tout de suite, ainsi que le font observer les Débats, qu'il ne s'agit pas en réalité d'un traité franco-turc, mais d'un simple accord ayant pour but de rétablir la paix aux frontières de Syrie et de Cilicie. Cet accord est dû au désir du gouvernement français de retirer les effectifs français de Cilicie.

L'accord franco-turc ne préjudice en rien au règlement général avec la Turquie qui aura à solutionner le grave problème de Constantinople et des Détroits et le régime futur des étrangers dans ce pays.

Pour l'instant, l'horizon s'éclaircit. Un accord turco-italien ne tardera pas aussi à se produire qui déterminera la part de l'influence italienne en Asie Mineure. Cet accord, venant après celui signé à Angora par M. Franklin-Bouillon, ne peut que faciliter le règlement général de la question turque.

### L'informé

On mandate de Paris à l'Agence T.H.R. que le conseil des ministres, après avoir pris connaissance de l'accord conclu, en date du 20 octobre dernier, par Youssef Kémal bey et M. Franklin-Bouillon, a donné son approbation à cet accord.

Le président du conseil en a avisé télégraphiquement Youssef Kémal bey.

C'est samedi que le gouvernement français a approuvé l'accord déjà ratifié par le parlement national ottoman. Cet accord doit être en vigueur et sera exécuté dans un délai de deux mois à partir du 4 novembre.

Le Temps fournit les indications suivantes. Il indique notamment qu'un régime spécial est institué dans la région syrienne d'Alexandrette, en vue de respecter les droits des populations ottomanes. La protection des minorités sera assurée en Cilicie. Un régime économique sera organisé pour éviter de séparer, par une barrière douanière, le nord de la Syrie des territoires turcs adjacents.

Cet accord est accompagné d'une lettre adressée au négociateur français

M. Franklin-Bouillon par le commissaire des affaires étrangères d'Angora, faisant allusion aux relations étroites qui existaient dans le passé, et qui doivent être rétablies entre la France et la Turquie.

En conséquence, cet accord pourrait permettre de réduire les effectifs de l'armée du Levant, et envisager une politique orientale favorable aux intérêts français.

Toute la presse française publie des extraits de journaux turcs, notamment du Tevhidi-Efskar et d'El İtteli, qui se félicitent de l'accord franco-turc, et insistent sur une communion d'idées et de sympathies entre la France et la Turquie.

L'Avenir souligne que l'accord franco-turc laisse la France libre pour organiser définitivement son mandat en Syrie.

Le projet du général Gouraud que le gouvernement vient d'approuver se distingue par un extrême libéralisme, conforme à la foi à l'esprit de la mission confiée à la France par la S.D.N., ainsi qu'à ses intérêts économiques.

La France veut s'efforcer de concilier le particularisme des Etats syriens et la nécessité de les doter d'un minimum d'institutions communes. Elle veut éviter l'administration directe et veut laisser, le plus possible, l'indépendance aux populations.

Une fédération comprenant à son origine trois Etats syriens, Damas, Alep et Alouites, sera constituée ; le Liban adhérera à cette fédération, s'il le veut bien, à cause de ses traditions chrétiennes.

Le Haut-Commissaire français sera le lien entre le Liban et le reste de la Syrie ; chaque Etat jouira d'une autonomie absolue.

Les conseils consultatifs qui pourront par la suite débattre, seront élus dès que cela sera matériellement possible. Chaque Etat contribuera librement, au prorata de sa population, aux quelques dépenses communes.

L'intervention de la puissance mandataire est donc réduite à son extrême minimum et sans aucune trace d'administration directe.

La Nouvelle Revue affirme les sympathies que la France rencontre en Orient, et rappelle combien les établissements scolaires français qui existent en Asie Mineure, ont entretenu son prestige séculaire dans ces pays où le rayonnement français se renouvelle et s'étend de Constantinople, par la Thrace, en Bulgarie et en Roumanie.

Leurs jugements sont rendus au nom de la loi.

Art. 2 — Les tribunaux militaires spéciaux ainsi institués appliquent la loi française pour ce qui concerne l'exercice de l'action publique et la procédure, ils appliquent la loi pénale ottomane pour ce qui concerne la qualification de l'infraction et les peines.

Cependant les amendes prévues par la loi pénale ottomane et par les divers règlements de police ottomans pourront être décomptées elles seront payées en or ou en papier-monnaie représentant la valeur du montant en or.

En outre des infractions à la loi pénale ottomane et aux règlements ottomans, ces tribunaux militaires connaissent des infractions aux règlements établis par les autorités militaires interalliées et par le comité interallié de police et dément publiquement dans les journaux locaux, ainsi que toutes infractions de nature à troubler l'ordre public. Ils appliquent les peines prévues aux dits règlements.

Leurs jugements sont rendus au nom de la loi.

Art. 3 — Ces tribunaux militaires spéciaux sont compétents pour toutes les infractions commises depuis l'armistice et non atteintes par la prescription.

Art. 4 — Leur juridiction s'applique aux infractions commises :

(a) Par les sujets ottomans contre les alliés : Anglais, Français, Italiens, Hellènes, Belges, Roumains, Yougo-Slaves, Polonais, Tchèque-Slovaques et contre les Russes.

(b) Par les sujets alliés et Russes ci-dessus énumérés, contre les sujets ottomans, sauf les restrictions portées à l'Art.

Elle s'applique également aux infractions dans lesquelles sont impliqués comme auteur, complice, ou victime, même quand il n'y aurait pas d'Ottomans en cause, de ressortissants alliés, ou des ressortissants de toutes autres nations pour lesquels il n'existe pas actuellement de juridiction compétente reconnue par les alliés.

Art. 5. — Les sujets Anglais et Italiens, ne sont pas soumis à la juridiction française, quel que soit le lieu (secteur) où l'infraction a été commise.

Quand, dans une même affaire, sont impliqués des sujets de nationalités différentes (Anglais, Italiens, Français), chacun d'eux est jugé par le tribunal de sa nationalité.

## Arrêté

Les agences T.H.R. nous communiquent :

Le Général Commandant le Corps d'Occupation Français de Constantinople : Vu la décision des Hauts-Commissaires alliés en date du 12 août, 1921 :

Vu les propositions de la Commission Juridique interalliée, en date des 11 juillet et 16 et 23 août 1921, approuvées par les Hauts-Commissaires Alliés :

Vu la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre public, et la sécurité des Troupes du Corps d'Occupation Français de Constantinople, au moyen de tribunaux répressifs interalliés :

Vu le règlement annexé à la convention internationale signée à la Haye le 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la Guerre sur terre (Section 3, articles 42 et 43) :

Vu le Code de Justice Militaire pour l'Armée de terre (loi du 9 juin 1857) :

ARRÊTE :

### Dispositions Générales

Art. 1. — La justice interalliée est rendue, dans le secteur attribué au contrôle militaire, par des Conseils de police, par des tribunaux militaires spéciaux comprenant :

Des tribunaux prévotaux, des Conseils de Guerre et un Conseil de Révision.

Il n'est pas innové en ce qui concerne la juridiction des tribunaux consulaires et des tribunaux militaires français existants qui conservent intégralement leurs attributions et leur compétence. La justice interalliée s'adjoint à la justice militaire française.

Art. 2 — Les tribunaux militaires spéciaux ainsi institués appliquent la loi française pour ce qui concerne l'exercice de l'action publique et la procédure, ils appliquent la loi pénale ottomane pour ce qui concerne la qualification de l'infraction et les peines.

Cependant les amendes prévues par la loi pénale ottomane et par les divers règlements de police ottomans pourront être décomptées elles seront payées en or ou en papier-monnaie représentant la valeur du montant en or.

En outre des infractions à la loi pénale ottomane et aux règlements ottomans, ces tribunaux militaires connaissent des infractions commises depuis l'armistice et non atteintes par la prescription.

Art. 3 — Ces tribunaux militaires spéciaux sont compétents pour toutes les infractions commises depuis l'armistice et non atteintes par la prescription.

Art. 4 — Leur juridiction s'applique aux infractions commises :

(a) Par les sujets ottomans contre les alliés : Anglais, Français, Italiens, Hellènes, Belges, Roumains, Yougo-Slaves, Polonais, Tchèque-Slovaques et contre les Russes.

(b) Par les sujets alliés et Russes ci-dessus énumérés, contre les sujets ottomans

dences spéciales pour juger les affaires du ressort de la justice interalliée.

L'administration et la comptabilité (revenus et dépenses) des Conseils de Guerre spéciaux seront distinctes de celles des Conseils de Guerre normaux.

Art. 8.— Le Conseil de Revision actuellement constitué avec son parquet et son greffe fonctionnera dans les conditions spécifiées à l'Art. précédent.

Art. 9.— Chaque Tribunal Prévotal sera constitué conformément aux dispositions de l'Art. 52 du Code de Justice Militaire ; il procédera, suivant les formes prévues aux Articles 173 et 174 du même Code, et suivant les instructions spéciales à intervenir.

Les Prévots connaîtront de toutes les contraventions et menus délits pour lesquels la loi penale et les règlements de police prévoient des peines ne pouvant excéder six mois d'emprisonnement et 400 Livres Turques d'amende, ou l'une de ces peines.

Leurs décisions seront susceptibles d'appel suivant les formes et conditions à déterminer dans des instructions spéciales à intervenir.

Les recettes et dépenses afférentes au fonctionnement des Tribunaux Prévotaux feront l'objet d'un compte spécial.

Les extraits de jugement seront conservés aux archives de la Prévôté du Corps d'Occupation Français, pour être transmis, le cas échéant, aux Gouvernements auxquels ressortissent les condamnés.

Art. 10.— Les Conseils de guerre statueront sur les crimes et délits, sauf les délits de la compétence des Tribunaux Prévotaux.

Ils ne connaissent que de l'action publique.

Art. 11.— Le Conseil de Revision a les attributions et pouvoirs définis par le Code de Justice Militaire sous la réserve ci-après :

Il juge en dernier ressort, sans recours devant la cour de cassation.

### III

#### Dispositions particulières

Art. 12.— Pour toutes les peines capitales prononcées et pour le recours en grâce, le dossier de l'affaire sera adressé par le Général Commandant le Corps d'Occupation Français au Haut-Commissaire Français pour être transmis au Chef de l'Etat.

L'exécution des jugemens et l'exécution des peines seront assurées conformément aux dispositions du Code de Justice Militaire et aux prescriptions spéciales actuellement en vigueur au Corps d'Occupation Français.

Art. 13.— Le produit des amendes sera affecté d'abord aux frais judiciaires et, pour le surplus, versé à la Commission Financière à l'actif du compte des dépenses d'occupation, auquel incomberont toutes les charges afférentes au fonctionnement des juridictions instituées par le présent Arrêté (entretenir des prisonniers, locaux pour les tribunaux, indemnités, salaires, expertises, etc.).

Art. 14.— En cas de complicité, et si des poursuites sont exercées simultanément devant un tribunal français et devant un tribunal anglais ou italien, le parquet français donnera à celui des deux tribunaux qui le demandera, tous renseignements ou communications utiles aux investigations et confrontations nécessaires.

Art. 15.— Des instructions particulières régleront les détails d'application du présent Arrêté.

Art. 16.— Le présent Arrêté entrera en vigueur le 1er Novembre, 1921.

Fait au Quartier-Général,

COSTANTINOPLE, le 10 Octobre, 1921.

Le Général Commandant le Corps

d'Occupation Français,

(Signé) : Général CHARPY.

Pour ampliation

Le Chef d'Etat-Major :

(Signé) : Colonel DESPRES

P. S.— Les Conseils de Guerre et le Conseil de Revision siégeront à la Caserne FRANCHET D'ESPEREY (SERRA-SKIERAT).

Nous publierons demain les textes anglais et italiens du même arrêté.

#### Au Maroc espagnol

Madrid, 30. T. H. R.— Le général Bérenquer annonce que le combat qui était ces jours derniers en cours sur la zone de guerre était très rude.

Tous les objectifs ont été atteints et la garnison de Magrin encerclée un moment brisa l'encerclement par un feu bien nourri ; elle fit une impérieuse sortie châtant durement les trois groupes de rebelles qui l'avaient attaquée.

#### En Hongrie

Paris, 30. T. H. R.— Les représentants des grandes puissances remirent, samedi, à M. Banfy une note de la conférence des ambassadeurs exprimant leur satisfaction pour le succès du gouvernement hongrois, empêchant la tentative de la restauration monarchiste.

Les représentants de la Petite Entente insistèrent à nouveau verbalement, samedi soir, auprès de M. Banfy, pour que les mesures nécessaires soient prises pour la déchéance de l'ex-roi.

Aucune suite n'est donnée aux communications qui ne portent pas en caractères lisibles la signature et l'adresse de l'expéditeur.

## La guerre en Anatolie

### Communiqué officiel hellénique 29 octobre

Front d'Eski-Chéhir : Calme.

Front d'Afion-Karhissar : Nos reconnaissances vers Yapoantzak et Kalen-djik-Dagh ont eu des rencontres avec des détachements ennemis, qu'ils ont poursuivis.

Dans la région de Tchivril notre artillerie a imposé silence à un canon ennemi qui dirigeait le feu contre nos lignes.

### Général PAPOURAS Communiqués nationalistes 27 octobre

Front occidental : A la suite d'une contre-attaque, nous nous sommes emparés de la hauteur située au nord-est de Bozdagh.

### 28 octobre

Feu intermittent d'artillerie sur tous les fronts.

Front d'Afion-Karhissar : Ce matin aussi, on a observé dans la ville d'Afion-Karhissar un incendie qui a duré une demi heure.

Le village de Tchavdarli, situé immédiatement à l'est d'Afion-Karhissar a été brûlé par l'ennemi.

### Le général Papoulias ne va pas à Athènes

Smyrne, 30 octobre

Interrogé par des journalistes le général Papoulias déclara que contrairement à la nouvelle publiée par la presse athénienne, il ne compte pas se rendre tout au moins pour le moment à Athènes.

### Vers la paix en Orient ?

Sous ce titre, on lit dans la Tribune Orientale de Paris :

« La Grèce est lasse du grand, et reconnaît le magnifique effort qu'elle a fait en Asie Mineure. »

Sans doute, ses armées n'ont point atteint Angora et elle doit renoncer, cette fois encore, à la réalisation de son rêve séculaire. Elle peut quand même être fière des résultats obtenus puisqu'elle a libéré maints territoires considérés ailleurs comme imprenables. MM. Gounaris et Baltazzi veulent certainement la paix. Mais ils doivent désirer que cette paix ne soit pas préjudiciable à la Grèce, en ce sens qu'ils prétendent à ce que la Grèce conserve tous les territoires conclus dont l'organisation sera longue coûteuse et particulièrement difficile, dans l'état actuel des finances et de l'administration helléniques.

« Nous occupons aujourd'hui en Asie Mineure, a déclaré M. Gounaris à la Chambre, un territoire d'environ 100 000 kilomètres carrés, alors que le traité de Sèvres ne nous attribuait que 16 000. »

Fait au Quartier-Général,

COSTANTINOPLE, le 10 Octobre, 1921.

Le Général Commandant le Corps

d'Occupation Français,

(Signé) : Général CHARPY.

Pour ampliation

Le Chef d'Etat-Major :

(Signé) : Colonel DESPRES

P. S.— Les Conseils de Guerre et le Conseil de Revision siégeront à la Caserne FRANCHET D'ESPEREY (SERRA-SKIERAT).

Nous publierons demain les textes anglais et italiens du même arrêté.

### L'heure normale

Depuis cette nuit s'est opéré le retour à l'heure normale à Constantinople.

Les Tramways

Nous publions en 3me page le nouvel horaire.

### Le Séfaine

Le service Maltép-Prinkipo est supprimé.

### L'Académie de la marine en France

Paris, 30. T. H. R.— M. Millerand, président de la République inaugura l'Académie de la marine. M. Guisthau, ministre de la marine, définit la puissance maritime française, il fit l'éloge des marins, et dit qu'ils démontreraient prochainement à Washington que la France est toujours prête à se rallier à la cause du droit.

La nouvelle académie est destinée à favoriser par tous les moyens le développement des hautes études relatives aux choses de la mer, de la marine militaire et de la marine commerciale.

## Le traité de Kars

Angora, 27 oct.

Le traité de Kars signé le 13 octobre entre les délégués de l'Assemblée nationale d'Angora, de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie, de la Géorgie et de la République des Soviets de la Russie fédérative et socialiste se compose de 20 articles.

Dans l'art. 1er les parties contractantes, la Turquie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie déclarent considérer comme nuls et non avenus tous traités ou conventions conclus avec une tierce puissance les intéressants réciproquement. Le traité turco-russe de Moscou signé le 19 mars 1921 fait exception aux dispositions de cet article.

Par l'art. 2, les parties contractantes s'engagent à ne reconnaître aucun traité de paix ou acte international quelconque qui leur serait imposé par la force. L'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ne reconnaissent aucun acte international différent à la Turquie et qui ne serait pas reconnu par le gouvernement de l'Assemblée nationale d'Angora. Par Turquie il s'agit des territoires faisant la base du pacte national.

Par l'art. 4 délimite comme suit les frontières septentrionales et orientales de la Turquie :

A partir du village de Sarib sur le littoral de la Mer Noire, passant par les monts Kédis Magha, Chavchet, Fani, par les limites septentrionales anciennes des sandjaks de Kars et d'Ardahan, l'Arpa-Tchâ, le Talweg d'Araxe, jusqu'à l'embouchure du Nuga Kara-Sou.

Par l'art. 5, la Turquie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan acceptent qu'un territoire autonome soit constitué dans la région de Natchitchévan sous la présence de l'Azerbaïdjan.

L'art. 6 stipule la cession par la Turquie à la Géorgie aux conditions suivantes de la province de B-toun située au nord de la frontière spécifiée à l'article 4 :

1. Toutes les communautés faisant partie de la population locale bénéficieront d'une large autonomie garantissant leurs droits religieux et ethniques ainsi qu'un régime territorial conforme aux vœux de cette population.

2. Franchise douanière et exemption du paiement de toutes taxes pour les articles et marchandises à importer en Turquie ou à exporter de Turquie par voie de Batoum.

Par les articles 7 et 8, la Turquie et la Géorgie acceptent d'accorder des facilités aux populations limitrophes pour qu'elles puissent franchir la frontière et bénéficier des pâturages situés dans ces régions.

Les autres articles ont trait aux sujets étrangers habitant les pays intéressés, à leur situation juridique, à l'échange des anciens prisonniers, à l'amnistie générale réciproque, aux conventions commerciales, etc.

L'art. 18 prévoit la constitution à Tiflis d'une commission composée des délégués des Etats signataires du présent traité en vue d'établir réciproquement les relations commerciales et économiques, ainsi que de régler toutes autres questions.

L'agence d'Anatolie annoncée en date du 28 octobre que le second convoi de prisonniers de guerre arméniens, composé de 210 personnes y compris les officiers supérieurs et se trouvant dans la garnison d'Erzroum, a été remis au gouvernement arménien à Gouemru.

M. Marvian, commissaire pour les affaires étrangères de la République arménienne, a adressé à Kiazim Kara Békir un télégramme de remerciements pour le rapatriement des prisonniers militaires et civils en Arménie.

MM. Edstrom, délégué de Suède, et Nolens, de Hollande ayant voté contre le maintien de la question insisteront tous les deux pour la discussion des points trois et quatre, aujourd'hui en cause.

MM. Edstrom, délégué de Suède, et Nolens, de Hollande ayant voté contre le maintien de la question insisteront tous les deux pour la discussion des points trois et quatre, aujourd'hui en cause.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

Le délégué de Karagatch

La préfecture de la ville a décidé d'utiliser, toute que route, les abattoirs de Kara-Aghatch. Dans ce but, elle s'intéresse avec l'entrepreneur des travaux, afin que les abattoirs soient mis d'ici deux mois, tant bien que mal en état de servir.

## Dépêches des Agences

### Le voyage du maréchal Foch</h3

## La Bourse

Cours des fonds et valeurs  
29 octobre 1921  
fournis par la Maison de Banque  
**OTARD FRÈRES**  
57 Galata, Mehmed Ali pacha han 57  
Téléphone 2109

## OBLIGATIONS

|                          |      |       |
|--------------------------|------|-------|
| Turc Unifié 4 00         | Liq. | 81 —  |
| Lots Turcs               |      | 11 20 |
| Intérieur 5 00           |      | 13 50 |
| Anatolie 1 et 11 4 50 00 |      | 14 —  |
| III                      |      | 12 50 |
| Eaux de Scutari 5 00     |      | 14 —  |
| Port Haïdar Pacha 5 00   |      | 14 —  |
| Quais de Consolle 5 00   |      | 20 —  |
| Tunnel                   |      | 5 —   |
| Tramways                 |      | 5 —   |
| Électricité 5 00         |      | 5 —   |

## ACTIONS

|                           |      |      |
|---------------------------|------|------|
| Anatolie 6 00             | Liq. | 18 — |
| Assur Génér de Consolle   |      | 20 — |
| Bâta-Karaïdin             |      | 40 — |
| Banq Imp Ottomane         |      | 40 — |
| Brasser Réunies (actions) |      | 80 — |
| Bérengier (Bons)          |      | 20 — |
| Bérengier Réunis          |      | 18 — |
| Dercos (Eaux de)          |      | 9 80 |
| Drogueuse Centrale        |      | —    |
| Héraclée                  |      | —    |
| Kassandra Ordinaire       |      | 6 —  |
| Pivit.                    |      | 5 50 |
| Minoterie l'Union         |      | 9 50 |
| Régie des Tabacs          |      | 45 — |
| Tramways                  |      | 30 — |

## COURS DES MONNAIES

|                    |  |       |
|--------------------|--|-------|
| L'Or               |  | 836 — |
| Banque Ottomane    |  | 850 — |
| Lièvre Stériling   |  | 775 — |
| Francs Français    |  | 290 — |
| Lires Italiennes   |  | 157 — |
| Drachmes           |  | 148 — |
| Dollars            |  | 199 — |
| Lei Roumaine       |  | 28 25 |
| Marks              |  | 24 25 |
| Couronnes Autrich. |  | 1 25  |
| Levas              |  | 26 —  |

## COURS DES CHANGES

|           |  |       |
|-----------|--|-------|
| New-York  |  | 50 —  |
| Londres   |  | 775 — |
| Paris     |  | 7 —   |
| Genève    |  | 2 75  |
| Rome      |  | 12 60 |
| Athènes   |  | 85 —  |
| Berlin    |  | 76 —  |
| Vienne    |  | 76 —  |
| Sofia     |  | 26 46 |
| Bucarest  |  | 1 —   |
| Amsterdam |  | 1 —   |

## L'« Information d'Orient »

Sommaire du No 70 1er Novembre : 1. L'Anatolie à la Conférence de Kars. 2. Les tapis orientaux — Projet de création d'un marché à Paris. 3. Problèmes économiques. 4. La crise des Changes 5. Commerce extérieur de Constantinople 6. La situation économique en Grèce. 7. Projet de désecrément et d'irrigation de la plaine de Brousse. La propriété en Turquie (suite). 9. Echos. 10. Revue Commerciale. 11. Le Marché financier. 12. La Standard Oil. 13. Le Marché de charbons. 14. Le Marché-Essences et pétroles. Métaux, Matériaux de construction, Produits chimiques et pharmaceutiques, matériel électrique.

## « Danish Foreign Journal »

Nous venons de recevoir le numéro d'octobre du « Danish Foreign Office Journal » publication mensuelle du ministère des affaires étrangères du Danemark. Voici le sommaire de cette intéressante revue : Le fromage danois. — Économie dans le service public danois. — La situation financière en Danemark. — Ajournement de l'aide danoise à la Russie. — L'exportation du beurre danois en France. Les crèmeries danoises à la foire de Bordeaux. Impôts immobiliers. Le Greenland sous l'administration danoise. — Importations et exportations danoises. — Le prix en détail du Danemark. — Le ministère danois des affaires étrangères. — Le relevé de comptes pour 1920-21. — Balance du crédit national danois. — Le budget danois pour 1922-23. — Exportation des produits agricoles danois. — Projets des voies d'eau danoises. — Importation de charbon et de coke. — Production du sucre en Danemark. — Divers.

## Revue commerciale d'Orient

Sommaire du No 70 1er Novembre : 1. L'Anatolie à la Conférence de Kars. 2. Les tapis orientaux — Projet de création d'un marché à Paris. 3. Problèmes économiques. 4. La crise des Changes 5. Commerce extérieur de Constantinople 6. La situation économique en Grèce. 7. Projet de désecrément et d'irrigation de la plaine de Brousse. La propriété en Turquie (suite). 9. Echos. 10. Revue Commerciale. 11. Le Marché financier. 12. La Standard Oil. 13. Le Marché de charbons. 14. Le Marché-Essences et pétroles. Métaux, Matériaux de construction, Produits chimiques et pharmaceutiques, matériel électrique.

Section de Constantinople

Sous les auspices du Haut-commandement de l'Armée Française d'occupation et de l'Association nationale du Souvenir français, la piédestal et patriotique continue de faire célébrer un service funèbre à la mémoire de nos soldats et marins de l'armée d'Orient décédés et enterrés à Constantinople, aura lieu, comme les années précédentes, au cimetière de Félikreiky, le 2 novembre, jour des Morts, à 10 heures. Après la célébration de la messe, Monsieur l'Amiral militaire procédera la bénédiction des tombes.

Paris, 30. T. H. R. — Le Lafayette annonce par radiotélégramme que le voyage se poursuit par un temps magnifique. Ce matin, au cap Lizard, les torpilleurs français se vident par leurs valves le bateau.

Paris, 30. T. H. R. — La presse française publie les déclarations du baron Ayashi, ambassadeur du Japon à Londres, au banquet offert en son honneur par l'association de la presse étrangère.

Le baron Ayashi, après avoir rendu hommage au patriote français, affirma les intentions pacifiques du Japon et exprima le vœu de réussite pour la conférence de Washington.

Vienna, 30. T. H. R. — Le ministre du commerce et de l'industrie et les délégués du commerce et des banques concluent un accord pour la compression des crédits consacrés à la diminution du prix de la vie.

## DERNIÈRE HEURE

## La question silésienne

Londres, 31 oct.

L'acceptation par les gouvernements de Berlin et de Varsovie de la décision de la Ligue des Nations dans la question haut-silésienne a produit une très favorable impression en Angleterre. La presse constate unanimement que le chancelier Wirth possède une grande autorité en Allemagne. (Bosphore)

## L'Entente Libérale

Les négociations entre les deux groupements modéré et extrémiste du parti de l'Entente Libérale ont pris fin. Ces deux groupements se sont mis d'accord et l'entente a été signée par les délégués des deux parties. Les membres des deux siège centraux ont tenu hier une réunion extraordinaire au club de l'Entente Libérale extrémiste à Chahzadé-Bachi sous la présidence de l'ex-chefkh-ul-Islam Vasfi effendi et ont délibéré sur le programme futur du parti.

Certains ministres du cabinet de Damad Férîd pacha y ont également pris part. Le Dr Riza Tewfik bey a fait des déclarations importantes qui ont assuré l'union entre les divers éléments.

Le siège central du parti de l'Entente Libérale modérée a été supprimé. Voici les lignes principales du programme du parti de l'Entente Libérale : Accomplissement immédiat des démarches nécessaires pour amener le gouvernement turc

à conclure une paix favorable ; mise en jugement des coupables de guerre ainsi que des accapteurs dont les actes ont causé de nombreuses victimes en Turquie ; non immixtion dans la guerre turco-grecque ainsi que dans les affaires intérieures de l'Anatolie ; neutralité envers les dirigeants d'Angora jusqu'à la fin du conflit gréco-turc ; envoi d'une délégation auprès de ces dirigeants pour entamer des négociations propres à assurer la concorde ; envoi d'une autre délégation en Europe en vue de la paix. La présence de cette dernière délégation sera confiée au Dr Riza Tewfik bey.

## Le cabinet portugais

On demande de Lisbonne que le cabinet portugais est à la veille de donner sa démission. (T.S.F.)

## Le voyage du prince de Galles

Le prince de Galles qui est en route pour les Indes est arrivé hier à Gibraltar à bord du *Renown* escorté de navires de guerre. Il y a accueilli enthousiaste. (T.S.F.)

Le Nord Deutscher Lloyd

Le *Nord Deutscher Lloyd* établit au mois de février 1922 un service de Brême à New-York et peut-être à Baltimore. Trois bateaux seront affectés à ce service.

La Navigation Company de Hugo Stinnes à Hambourg a établi une nouvelle ligne de ce port à Cuba et au Mexique. (T.S.F.)

## Nouvelles de Grèce

## Cours martiales

Athènes, 29. — Un décret supprime les cours martiales de Kuk-Kissé et de Rodost.

## On repaire d'abdication

Athènes, 29. — À la suite de l'insuccès du voyage de M. Gounaris en Europe, le roi Constantin a été informé qu'il devait abdiquer, non seulement dans l'intérêt de la Grèce, mais encore de la dynastie. Le roi ne paraît pas néanmoins disposé à renoncer au trône.

M. Gounaris et M. Lloyd George

Athènes, 29. — Des informations reçues au dernier moment, il ressort que M. Gounaris ne retera à Londres que 10 jours. M. Lloyd George étant très occupé, le Premier ministre grec n'aura pas de temps pour conférer qu'avec lord Curzon.

L'administration en Asie Mineure

M. Stergiades a transmis à tous les représentants des cinq, politiques, militaires, judiciaires et financiers une circulaire leur faisant savoir qu'en dehors de leurs attributions réglementaires ils auront la surveillance des autorités communales et administratives turques avec droit de veto sur tous actes et toutes mesures décidées par elles.

Les autorités judiciaires turques seront privées seulement du droit d'intervenir dans une action pénale quelconque ressortissant à la juridiction des cours martiales helléniques.

## La Ligue du Souvenir

## Section de Constantinople

Sous les auspices du Haut-commandement de l'Armée Française d'occupation et de l'Association nationale du Souvenir français, la piédestal et patriotique continue de faire célébrer un service funèbre à la mémoire de nos soldats et marins de l'armée d'Orient décédés et enterrés à Constantinople, aura lieu, comme les années précédentes, au cimetière de Félikreiky, le 2 novembre, jour des Morts, à 10 heures.

Paris, 30. T. H. R. — Le Lafayette annonce par radiotélégramme que le voyage se poursuit par un temps magnifique.

Ce matin, au cap Lizard, les torpilleurs français se vident par leurs valves le bateau.

Paris, 30. T. H. R. — La presse française publie les déclarations du baron Ayashi, ambassadeur du Japon à Londres, au banquet offert en son honneur par l'association de la presse étrangère.

Le baron Ayashi, après avoir rendu hommage au patriote français, affirma les intentions pacifiques du Japon et exprima le vœu de réussite pour la conférence de Washington.

Vienna, 30. T. H. R. — Le ministre du

commerce et de l'industrie et les délégués du commerce et des banques concluent un accord pour la compression des crédits consacrés à la diminution du prix de la vie.

## REVUE DE LA PRESSE

## PRESSE TURQUE

## Ils s'adressent à la France

Ahmed Djedved bey adresse de Vienne à l'Ikdam une correspondance où il s'occupe de la démarche de M. Golmaris auprès du gouvernement français.

Ahmed Djedved bey s'exprime ainsi :

Pour les Turcs, la France est une amie sincère. Si les ministres hellènes qui se sont rendus à Paris, renoncent à cette chimère qui s'appelle *mégal idée* — chimère préjudiciable aussi aux intérêts matériels et moraux de la France — ils peuvent être sûrs de profiter du rapprochement franco-turc.

Depuis Vénizélos, les cabinets hellènes qui se sont succédé au pouvoir — foulant aux pieds les droits les plus sacrés — étaient engagés dans une voie périlleuse qui conduisait à une rivalité gréco-française italienne dans la Méditerranée. Ils croyaient cependant que tout allait marcher dans un sens conforme à leurs désirs. Ils ne s'attendaient pas à ce que surgit un Mustafa Kémal.

En soutenant la lutte en Anatolie, ce brave ne défendait pas seulement les droits sacrés des Turcs, il servait peut-être aussi les intérêts de la France et de l'Italie. En effet, sans l'initiative de Mustapha Kémal, un jour la Méditerranée orientale se serait transformée en lac hellène au plus grand préjudice des intérêts politiques et économiques français et italiens.

C'est là une vérité indéniable.

## Ce que nous aurions dû faire

Dans le *Peyam-Sabah*, Ali Kémal bey note que si un changement quelconque peut être relevé chez les Turcs, ce changement n'est qu'apparent. Les idées, la façon de penser sont restées les mêmes. Ali Kémal bey s'exprime ainsi :

Il est au monde un peuple qui depuis nous servit d'exemple, c'est le Japon. Nous aurions pu imiter ce dernier dans les emprunts à la civilisation occidentale. Malheureusement, tout ce que nous avons fait avait un caractère superficiel. La forme a plus ou moins changé chez nous. Mais nos idées sont restées les mêmes.

## Ils ont pris note

Le *Vakil* commente ainsi le résultat du voyage de M. Gounaris à Londres :

MM. Gounaris et Baltazzis n'ont pas été satisfaits du résultat de leur voyage à Londres. M. Lloyd George et lord Curzon n'ont pas répondu aux ministres hellènes par un « oui » ou par un « non ». Ils se sont contentés de déclarer qu'ils avaient pris note de ce qui leur avait été dit, ajoutant que la question anatolienne ne serait réglée que par un accord entre les Alliés.

Quel sens faut-il donner à cette réponse de M. Lloyd George et du secrétaire d'Etat au Foreign Office ?

Où-t-ils vont simplement se débarrasser de MM. Gounaris et Baltazzis par une réponse polie équivalant à une fin de non-recevoir ?

De trois audiences que lord Curzon a accordées aux ministres hellènes, il semble ressortir que ceux-ci ont été entendus avec toute l'attention voulue, mais que leurs déclarations n'ont pas été jugées convaincantes, ce qui a amené M. Lloyd George et lord Curzon à faire la déclaration qu'en soit.

## PRESSE GRECQUE

## Corps d'Occupation français de Constantinople

## Avis

## de Vente aux Enchères Publiques

Il sera procédé aux dates et aux lieux ci-après indiqués, aux ventes aux Enchères Publiques, par lots, de divers matériaux réformés, provenant de l'Armée Française, savoir :

Le jeudi 3 Novembre 1921, à partir de 9 h. du matin à l'Hôpital de Gul-Hané, matériel du Service de Santé.

Lots 1 à 6 effets de couchage, chaussettes.

Lots 9, 10 et 13 effets d'hôpital, débris de tissus.

Lots 7, 8, 11 et 12 métaux divers (cuivre, fer battu, zinc).

Le jeudi 3 Novembre 1921, à partir de 14 heures à Gul-Hané, Baraquements du Centre de Distribution — matériel du Service des Subsistances.

Lots 1 Ventilateurs  
» 2, 4, 5 Ferrielle  
» 3 Poêlerie  
» 6 Bascule  
» 7 Bâches  
» 8 Corbeilles de boulangerie  
» 9 Matériel électrique  
» 10, 11 Bidons et fûts  
» 12 Braise de boulangerie  
» 13 à 17 Demrées avariées  
» 18 Sacs hors service  
» 19 Demrées dévenues sans emploi  
» 20 à 23 Fûts et bidons divers.

Le vendredi 4 Novembre de 9 h. 30 à 11 h. 15 et de 14 h. à 16 h. 30 à Gul-Hané, Baraquement du Centre de Distribution — matériel de l'habillement.

Lots 1 à 16 Effets d'habillement : capotes, vareuses, pantalons, » 17 à 19 Brodequins et sabots.  
» 20 Vêtements imperméables huilés  
» 21 Bretelles, courroies  
» 22, 23 Chaussons  
» 24 à 34 Objets divers d'équipement  
» 35 Objets divers de camping  
» 36, 37, 38, 40, 41 Brasses, courroies, seaux en toile.  
» 42 Casques  
» 43 Cercles de caisses  
» 44 Moulin à café  
» 45, 46 Toiles de tentes  
» 47, 52 Utensiles divers de camping  
» 53 Thuyaute pour poêle  
» 54 Toile et corde d'emballage  
» 55, 56 Couvertures  
» 57 Moustiquaires  
» 58, 59 Objets divers de couchage.

Le lundi 7 Novembre de 9 à 11,30 et de 14 h. à 16 h. à Tchéragan — matériel du Service de Génie.

Lots 1, 2, 3 Ferrielle, tuyauage  
» 4 à 7 Fers divers  
» 8 à 9 Arrosoirs, seaux, outillage  
» 20 Grillage  
» 21, 22 Fil de fer  
» 23 Roues de voiture ou de brouette  
» 24 à 26 Récipients, fûts métalliques  
» 27 Toiles ondulées  
» 28 Rhéostat.

Le mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et lundi 14 Novembre de 9 h. à 11 h. et de 14 h. à 16 h. 30 Au Parc Automobile à Gul-Hané — matériel du Service Automobile,

Lots 1 Voiture touriste Latil  
» 2 à 6 Camions Berliet  
» 7 à 23 Camionnettes Fiat  
» 24 à 28 bus Autres Sanitäts Fiat-Ford  
» 29 à 53 Voitures touristes ouvertes de toutes marques  
» 54 à 59 Voitures touristes fermées  
» 60 à 66 Motocyclettes

Le mercredi 16 Novembre toute la journée à partir de 10 h. 30 à l'Escraville B. R. 51 à San-Stéphano — matériel du Service Aéronautique.

Lots 1 à 3 Déchets de métaux divers : fer, tôle, zinc, aluminium  
» 4 Débris de toile  
» 5 Débris de caoutchouc  
» 6 Outilage divers  
» 7 Enveloppes, autos usagées  
» 8 Bidons, boîtes diverses  
» 9 Ressorts d'autos  
» 10 Roues jantes d'autos

FEUILLET DU «BOSPHORE» (No. 2)

PRINCESSE LOUISE DE BELGIQUE

Autour des trônes que j'ai vu tomber

Die That ist überall entscheidend.

GOETHE.

POURQUOI J'ECRIS CECI

Mise hors d'état de vivre et d'agir normalement, pour être ramenée par la force et les privations dans l'obéissance et le respect de ce que je tenais pour méprisable, je n'ai plus eu les moyens d'exister auxquels j'avais droit. Le soin qu'il était possible de prendre d'assurer ma liberté sur ma terre natale, dans l'ordre et la dignité que je souhaitais, était combattu par ceux-là mêmes qui, moralement, y

- > 11 Radiateurs, réservoirs
- > 12 Fourneaux, poêles à pétrole
- > 13 Peaux de chèvre vertes canadiennes
- > 14 Camionnettes
- > 15 Motocyclettes
- > 16 Remorque à 2 roues.

Il sera perçu, pour les frais, 7,50 le lot en sus du prix de vente.

Les frais de douane seront à la charge des acheteurs.

Les paiements se feront en Livres Turques intégralement et immédiatement après la vente.

Les lots peuvent être visités, dès maintenant aux endroits fixés ci-dessus pour les ventes, tous les jours, le matin de 9 h. 30 à 11 h. et l'après-midi de 14 h. à 16 h. 30, sous réserve des restrictions que les chefs de service intéressés auraient besoin d'apporter.

*Le Payer Particulier de la Bourse de Constantinople (Signé) : G. BRUNET*



Après que les dents ont été nettoyées avec l'eau dentifrice Odol, toute la bouche semble rajeunie, comme le corps après un bain.

BLEU COLMAN  
Le Bleu sans pareil



Préserve le linge

Bull's Head  
Dépôt Général: J. & J. Colman Ltd  
Consule Agency, St. Sanassar Han

Stock toujours en transit

BANCO DI ROMA  
Capital versé Lit. 150.000.000  
Société Centrale à ROME

160 SIÈGES ET SUCURSALES EN ITALIE ET COINCISES

SIEGES A L'ÉTRANGER

FRANCE : Paris et Lyon.

ESPAGNE : Barcelone, Madrid, Tarragona, Mont-Bianch, Valls, Borjas Biocas, Santa Coloma de Queralt.

SUISSE : Lugano, Chiasso.

EGYPTE : Alexandrie, le Caire, Port Said, Mansourah, Tantah, Beni-Mazar, Beni-Souef, Béch, Dessouk, Fashayoun, Kaf-El-Cheikh, Magaghia, Mehalla, Kebira, Minieh, Mit Gamz, Zagazig.

MALTE : Malte.

SYRIE : Alep, Beyrouth, Damas, Tripoli

PALESTINE : Jérusalem, Caïffa, Jafa.

EGYPTE : Rhôdes.

ASIE MINEURE : Smyrne, Sokia, Scaldanova, Adalia.

Constantinople

GALATA : Buyuk Camondo Han, Telé. phom : Péra : 390 et 391.

STAMBOUL : Sultan Hamam, Pinto Han, Téléphone : Stamboul : 1501-2.

S'occupe de toute opération de BANQUE

Gérant Djémil Siouffi, avocat

## HAUTE COMMISSION DES VENTES

Ministère des finances Téléphone Stamboul 1977

Les plis fermés ne seront pas acceptés après 2h.

No 218. Adjudication définitive du mercredi 2 novembre

1921 sous pli fermé.

A la fabrique de Zétil-Bournou : 550 kilos de bougies (extra extra Fournier) dans 50 caisses; chaque caisse contenant 30 paquets.

Au local du defterdar du vilayet de Constantinople : 1 coffre-fort, marchandise anglaise, marque « Pant », long 48 cms, large de 47 cms, profond de 63 cms, a une certaine ouverture par derrière.

Un dépôt de Tophang : 500 kilos de rubans en cuivre.

Au dépôt de Saradjkhan : 500 kilos de papier fin glacé d'un côté.

En face de l'atelier de réparations d'Aivan-Séral : 19 chênes d'une longueur de 3 à 5 mètres et d'un diamètre de 20 à 55 cms.

Au dépôt des forces d'aviation de San-Stéfano : 40 fûts d'huile en bois, chaque fût contenant 150 kilos, 3 cuisines ambulantes, 20 selles indigènes système allemand, dont 3 usagées, 350 tubes d'oxygène, 270 paquets de plaques photographiques, chaque paquet contenant 150 paires de dimensions 12 x 9, 150 paquets de plaques photographiques, chaque paquet contenant 100 plaques 12 x 18, 70 paquets de plaques photographiques, chaque paquet contenant 50 plaques, 18 x 24, 56 paquets de papiers photographiques, chaque paquet contenant 50 feuilles de 30 x 40, 30 paquets de papiers photographiques, chaque paquet contenant 100 feuilles 13 x 18, 100 paquets de papiers photographiques, chaque paquet contenant 100 feuilles 18 x 24, 200 paquets de papiers photographiques, chaque paquet contenant 100 feuilles 9 x 12, 47 pièces de carton photographique 50 x 70, 31 pièces de carton photographique, 30 x 50, 60 châssis photographiques de diverses dimensions dont les 6 usagés, 20 cuvettes pour photographie, de diverses dimensions, 10 lanternes rouges pour photographie.

No 219. Adjudication définitive du samedi 5 novembre

1921 sous pli fermé.

A la fabrique de Zétil-Bournou : 10,000 tonnes de vieux fer entassé du No 1 à 12. Les deux tas parmi ces 12 forment des scories.

Les intéressés doivent offrir un prix séparé pour les vieux fers et un autre pour les scories, 5,000 kilos de bitume.

Au dépôt des expéditions d'Oun-Capan : 2.300 kilos soude caustique, 300 kilos de vis en fer de diverses dimensions, 4,000 kilos de zinc pour chaudron à l'état de lingot, 900 tubes de lampes de diverses dimensions.

Au dépôt de vêtements de Sultan-Ahmed : 2.000 kilos de vieux « kilims » et couvertures.

Au dépôt de constructions de Fezhané : 35,000 kilos de tiges de fer aux dimensions suivantes : 1.10, 1.70, 2.30, en partie à l'état de faisceaux, et en partie à l'état de tas, pour béton armé usagé et grilles.

Au dépôt de constructions d'Oun-Capan : 25 troncs de cyprès d'un volume approximatif de 25 mètres cubes, 25 troncs de « filios » d'un volume approximatif de 50 cubes (de diverses dimensions), 1.000 kilos de plaques de tôle longue de 1 mètre 5 et large de 76 cms, 20.000 kilos d'asphalte, 5.000 kilos de ciment en carreaux pour trottoir.

Au dépôt de matériaux d'automobiles de Sultan-Ahmed : 1 moteur de camion marque Upel, No 17193.

A Aradolou-Kavak : 2 baraquements en bois, débris d'un garage de caïques,

## KALAMAZOO

## Loose-leaf Books.

## REGISTRES A FEUILLES MOBILES

En usage dans les BANQUES, Compagnies d'ASSURANCES, Maisons de Commerce, Hôtels, Clubs, etc.

Grande économie de Travail, Argent et Temps.

Chaque KALAMAZOO est garanti pour 7 ans.

N. B. — Nous fournissons des feuilles suivant modèle de nos clients.

Fabriqué en Angleterre  
MORLAND & IMPEY LTD  
BIRMINGHAM

Seul Agent Délégué  
A. CALINDER  
45-46, Union Han, Galata.  
Téléphone: Péra 1502.

Gérant Djémil Siouffi, avocat

I

## MA CHÈRE BELGIQUE

## MA FAMILLE ET MOI

\*\*

## TELLE QUE JE DOIS ÊTRE

Si, dans un cortège officiel, le personnage principal vient à la fin, la Belgique, ici, doit venir en dernier et c'est par moi-même qu'il faut que je commence.

Je m'y décide, non sans appréhension, car je songe au portrait que des mémorialistes célèbres ont fait de leur personne, au début de leurs Mémoires, à l'exemple du duc de Saint-Simon.

Loin de moi le dessein d'essayer de me peindre avec art. Ce serait une prétention dont je préserve le souvenir des maîtres qui ont eu le talent nécessaire à bien décrire. Je souhaite seulement, si c'est possible, me montrer telle que je crois être.

Je n'examine souvent. Plus j'avance en âge, plus j'ai tendance à m'observer. Jadis, j'aimais observer

mes semblables. Je me suis aperçu que l'on devrait toujours se bien connaître avant de se mêler de déchiffrer d'autres énigmes humaines.

Ma dominante est l'horreur de ce qui est insincère, inexact, apprêté, compliqué. Mon goût du simple et du vrai dans les pensées et dans les actes m'a fait qualifier de révolutionnaire par ma famille, il y a bien longtemps. C'était quand je me révoltais, à Vienne, contre ce que l'on appelait l'esprit et les mœurs de la cour.

Ma passion du sincère me porte à l'unité de sentiments. J'ai été, je suis la femme du seul serment que mon cœur prononce en toute liberté.

J'ai connu et aimé peu de personnes en me laissant approcher d'elles et bien connaître, mais lorsque ma confiance et mon estime leur ont été acquises et se sont trouvées justifiées, je leur suis devenue invinciblement attachée.

Si privée de biens qu'on ait voulu me voir, j'ai au moins possédé ce joyau : la fidélité et ; j'en ai connu la douceur. Non pas seulement cette fidélité banale et matérielle, toujours plus

moins passagère, telle qu'on l'entend généralement ; mais celle si pure, si haute, qui est la constante présence d'une pensée vigilante et chevaleresque ; celle faite aussi de l'idéal des nobles coeurs qu'une injustice révolte, qu'une infortune attire. Fidélités diverses, quoique sœurs, merveilleux trésor dont il faut être déjà riche de si-même pour l'enrichir encore des dons précieux du prochain.

Obstiné dans mes droits et convictions, lorsque je les crois en accord avec l'honneur et la vérité conformes à leur essence divine et non aux hypocrites conventions, je ne m'effraie de rien, et rien ne me fait plier.

Je tiens à la fois, en cela, de ma mère et de mon père : de ma mère, pour ce qui est de l'ordre spirituel ; de mon père, pour ce qui est de l'ordre matériel. Inutile de croire que je pourrais renoncer en quoi que ce soit aux prescriptions de ma conscience.

Si je suis contrainte par la nécessité de céder un moment, je cède comme on céde sous un fer meurtrier. Pas plus que l'iniquité la contrainte ne cree le droit. Elle ne crée

que ses réserves, et son recours à la justice du temps qui est Dieu et non aux hommes.